



2020.03321

Décision

Vu la requête du 17 février 2020 de la municipalité de Vollèges sollicitant l'homologation des modifications du plan d'affectation des zones, secteur « Le Daillay »;

Vu les articles 75 et 78 de la Constitution cantonale;

Vu les dispositions de la loi du 5 février 2004 sur les communes (LCo);

Vu les dispositions de la loi fédérale du 22 juin 1979 sur l'aménagement du territoire (LAT) et ses dispositions cantonales d'application du 23 janvier 1987 (LcAT);

Vu quant aux frais l'article 88 de la loi sur la juridiction et la procédure administratives du 6 octobre 1976 (LPJA);

Vu l'information publique parue dans le Bulletin officiel No 35 du 30 août 2019;

Vu l'avis de mise à l'enquête publique inséré dans le Bulletin officiel No 43 du 25 octobre 2019;

Vu l'absence d'opposition;

Vu la décision du 11 décembre 2019 de l'assemblée primaire de Vollèges approuvant les modifications du plan d'affectation des zones, secteur « Le Daillay », décision publiée dans le Bulletin officiel No 3 du 17 janvier 2020;

Sur la proposition du département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

d'homologuer les modifications du plan d'affectation des zones, secteur « Le Daillay », telles qu'acceptées par l'assemblée primaire de Vollèges le 11 décembre 2019.

Séance du

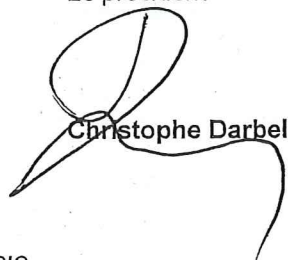
12 AOUT 2020

Emoluments : Fr. 200.—

Timbre santé : Fr. 8.—

Au nom du Conseil d'Etat

Le président


Christophe Darbellay

Le chancelier




Philipp Spörri

Distribution

5 extr. DSIS
1 extr. SDT
1 extr. IF